

une raison assez bonne et suffisante pour changer d'avis ou pour tirer d'autres conclusions au cours du débat, je le ferai savoir à la Chambre. Comme on me le conseille en ce moment, il conviendrait, à mon avis, que je permette au député de continuer ses observations.

L'hon. M. Browne: Je me permettrai d'appeler l'attention de Votre Honneur sur l'article 660 de la troisième édition des commentaires de Beauchesne.

M. l'Orateur: J'ai pris une disposition provisoire au sujet de la question traitée, mais j'examinerai volontiers tout ce que le député souhaitera me signaler au cours du débat. Si l'honorable représentant veut bien citer l'article qu'il a mentionné, je m'y reporterai dès maintenant.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais lorsque j'ai été interrompu, je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience des députés en répétant tout ce qu'on a déjà dit à l'appui du principe régissant le projet d'amendement, mais je voudrais donner lecture de quelques extraits tirés d'un discours prononcé à Windsor, le 9 mai 1957, par le premier ministre, tel qu'il a paru dans le *Daily Star* de Toronto:

Hier soir, M. John Diefenbaker a promis qu'un gouvernement conservateur diminuerait la "scandaleuse" taxe d'accise de 10 p. 100 qui frappe les automobiles.

Veuillez, je vous prie, bien prendre note du terme "scandaleuse". Je continue:

Le chef national du parti conservateur a déclaré devant 450 personnes, dans cette capitale de l'automobile du Canada, que la taxe prélevée sur les voitures automobiles constituait un fardeau injustifiée pour les ouvriers et les cultivateurs qui en ont besoin.

"Si nous sommes élus, a-t-il promis, nous allégerons en partie le fardeau fiscal que doivent supporter les contribuables."

L'hon. M. Fleming: Nous l'avons d'ailleurs fait!

M. Badanai: Oui, à concurrence de 2½ p. 100. Si l'on rapproche le terme "scandaleuse" de 2½ p. 100 et de 10 p. 100, on trouvera, à mon avis, que ce rapport n'est pas celui que visait le premier ministre quand il s'est prononcé de la façon suivante:

Ce procédé, a-t-il dit, stimulerait la vente des automobiles et favoriserait l'emploi dans l'industrie de l'automobile, dont cette ville dépend dans une si grande mesure.

Il a déclaré à son auditoire que si les ouvriers de l'automobile sont en chômage c'est en partie à cause de la taxe injuste imposée par le gouvernement libéral sur les automobiles. Ses politiques fiscales injustes imposent aux produits canadiens des prix qui leur ferment les marchés du monde et qui paralysent les municipalités par une pénurie désespérée de recettes. Il a averti que cette situation finirait par faire disparaître la propriété

foncière, car les municipalités n'avaient aucune autre source de revenus.

Voici donc une possibilité pour les honorables vis-à-vis de fournir la preuve tangible de l'appui qu'ils donnent à une mesure et qui, à en juger d'après ce que le premier ministre (M. Diefenbaker) aurait déclaré, avait reçu son approbation dès le mois de mai 1957. Il est maintenant plus important que jamais que cette mesure soit adoptée, et j'espère que la Chambre se prononcera sur cette motion le plus tôt possible.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai très bref à ce sujet. Abstraction faite de l'avis que je vous ai soumis au sujet du rappel au règlement, je signale à la Chambre que le Parlement, lors de sa dernière session, a réduit d'un quart, sur la recommandation du gouvernement, la taxe d'accise frappant les automobiles. Le fait de proposer cet amendement aujourd'hui, à supposer que l'amendement soit réglementaire, n'aboutirait qu'à retarder les importantes réductions et exemptions que comporte le bill, lesquelles sont, je pense, impatiemment attendues par la population du pays. Voilà l'effet de l'amendement: il retarderait les réductions apportées par le bill sous le régime de la loi sur la taxe d'accise. Le peuple canadien ne doit pas être privé des avantages de ces réductions, ni en subir le retard. Telles sont les raisons qui m'incitent à réclamer le rejet de l'amendement, dont le but et l'effet ne consistent qu'à empêcher les Canadiens de bénéficier des importantes réductions et exemptions prévues par le bill, ou à remettre cet avantage à plus tard.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, ce que vient de dire le ministre des Finances (M. Fleming) est plutôt ingénieux, à tout le moins. Encore une fois, affirmer que l'amendement empêchera les Canadiens de tirer immédiatement parti de certains avantages auxquels ils ont droit constitue un moyen plutôt ingénieux d'obtenir de la bonne publicité à laquelle on n'a pas vraiment droit. Le ministre sait très bien que ce n'est pas la Chambre, mais lui-même, qui peut décider de la date d'entrée en vigueur du bill. Par conséquent, ce n'est pas présenter la question sous son vrai jour que d'affirmer que le bill ne peut s'appliquer à n'importe quelle date antérieure que peut choisir le ministre pour permettre aux Canadiens de tirer parti des avantages dont il veut les faire bénéficier.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'imagine que, pendant le débat, vous recevez également des avis à propos du rappel au Règlement.